**Règlement des Concours du Championnat de Belgique de Dégustation**

Le Championnat de Belgique de dégustation de vins à l’aveugle se déroule en deux phases.

1/ la phase qualificative, constituée de six manches.

2/ la Finale, ultime compétition entre les 25 meilleures équipes de la phase qualificative.

La compétition se dispute par équipe de deux (binôme). Ils seront inscrits sur le site « winetastingleague.be » et participeront à au moins 3 concours qualificatifs. Ils seront inchangés tout au long du Championnat. Deux co-équipiers supplémentaires seront acceptés dans la phase qualificative, s’ils sont inexpérimentés et non inscrits au championnat. Si un des équipiers était exceptionnellement empêché, il pourra se faire remplacer ou son co-équipier pourra concourir seul et cela une seule fois par an. Aucun transfert d’équipe à équipe n’est autorisé.

Les concours présenteront à l’aveugle 10 à 12 vins français. Trois IGP correspondant à une des grandes régions sont autorisées par manche, leur présence sera mentionnée au début du concours.

Une courte épreuve théorique pourra être réalisée uniquement dans le but de départager d’éventuels ex-aequo. Pour chacun des vins, il est demandé de reconnaitre le cépage, la grande région de production, l’appellation et le millésime. Il sera attribué 6 points pour la grande région, 3 points pour l’appellation et 1 point pour le millésime.

Un seul cépage sera inscrit sur la feuille de réponses. Si plusieurs cépages ont été mentionnés, il ne sera tenu compte que du premier. La cote accordée pour le cépage variera en fonction de l’importance de celui-ci dans le vin : 1 point par tranche de 10% arrondi à l’unité supérieure. Par exemple, un cépage unique recevra 10 points, un cépage représenté à 35% recevra 4 points. Il sera demandé d’être très précis sur le cépage, comme le grenache (blanc, gris, noir), le manseng (gros ou petit), etc … Deux exceptions : le muscat et le sauvignon valables sans autre mention.

Les grandes régions acceptées sont : Alsace, Bordeaux, Bourgogne (comprenant le Beaujolais), Champagne, Provence, Corse, Jura, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Loire, Rhône, Savoie- Bugey, Sud-Ouest.

Pour obtenir 3 points, la mention de l’appellation devra être très précise. Il est rappelé qu’en Bourgogne, Chablis compris, la mention 1er crû n’est qu’une dénomination géographique complémentaire et peut mais ne doit pas être précisée. Chaque crû du Beaujolais ainsi que les grands crûs sont des appellations, leurs noms devront donc être mentionnés précisément, sauf en Alsace où la mention grand crû suffit. Un point sera accordé si la réponse mentionne le nom de l’appellation de base. Par exemple, Minervois la Livinière.

Si un vin est non millésimé (NM), il faut l’indiquer. Ex : Un champagne non millésimé.

Le temps de réflexion par vin sera de 8 minutes. Un premier formulaire sera repris à la mi concours, avant une brève interruption. Dix minutes seront accordées pour remplir chaque formulaire. Les éventuels ex aequo seront départagés par leurs résultats obtenus soit à l’épreuve théorique soit sur les cépages puis sur les régions, l’appellation et le millésime. En dernier recours et uniquement pour départager les deux premiers, une dégustation d’un vin pourra supplémentaire pourra être réalisée.

Les participants pourront venir avec leurs propres verres (3 à 6) si les organisateurs l’autorisent.

Pour les AOP – donc pas pour les IGP - les réponses incohérentes – càd mention d’un cépage hors de l’appellation et mention de l’appellation hors de la grande région - entraîneront l’annulation de toute la question, çàd 0 point sur 20.

Tout support livresque, technologique ou notes personnelles sont interdits. L’usage d’Internet et d’autres moyens de communication vers l’extérieur ou entre équipes est également interdit, sous peine d’exclusion. Les organisateurs se réservent le droit d’exclure tout élément perturbateur. Tout participant retrouvé dans la zone où se trouvent les bouteilles de vins à déguster, que ce soit délibérément ou non, sera exclu.

L’inscription d’une équipe confirme l’acceptation de ce règlement.

La décision du jury est indiscutable et définitive.

Le comité de la Ligue se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.